

[Texte]

Mrs. Finestone: I wonder if you would please explain the significance of the removal of the word "exclusive" in these three cases.

Mr. Nicholson: I think that is the gist—

Mrs. Finestone: Is that the operative word?

Mr. Nicholson: That is the operative word. It had been suggested to us, Mrs. Finestone, that the ability to remove the barriers is not within the exclusive control of the individuals who are before the court to obtain a religious divorce. There are other procedures that must be undertaken when appearing before.

I am getting very nervous about doing this, with so many experts in the area, because I definitely am not. But to complete the procedure, one must appear before a rabbinical court. Therefore, it is not quite correct to say that it is within the "exclusive control".

Mrs. Finestone: I see nodding from the legal counsel at the other end of the table. You explained it perfectly.

Mr. Nicholson: Maybe they are too polite.

Mrs. Finestone: No, I have a feeling they would have corrected you if you were wrong.

The Chairman: Are there any further questions on the amendment?

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, before we get ahead of ourselves, there is an amendment to the French version that also affects clause 2. I would be pleased to read that into the record.

What you see on the bottom of that page is not a translation of what appears on the top half. Again it is a technical amendment to make the French version correspond more exactly with what we are saying in the English version. I would be prepared to read that in:

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi C-61 soit modifié par:

a) substitution aux lignes 5 à 7, page 2, de ce qui suit:

suppression dépend de l'autre époux, au remariage du signataire au sein de sa religion;

b) substitution, aux lignes 11 et 12, page 2, de ce qui suit:

pression dépend de lui, au remariage de l'autre époux au sein de sa religion,

c) substitution, aux lignes 18 et 19, page 2, de ce qui suit:

au sein de sa religion lorsque cette suppression dépend de ce dernier;

Again, that is a word substitution for "remariage religieux". Throughout, we put "au sein de sa religion". The English version has it right, Mr. Chairman, and this more exactly corresponds with that. Is there anything you want to add to that, Mr. Rivard? I have shown that to a number of my colleagues to confirm that it is, in fact, the case.

[Traduction]

Mme Finestone: Auriez-vous l'obligance d'expliquer la signification de la suppression du mot «exclusive» «unique-ment» dans ces trois cas.

M. Nicholson: J'estime que c'est l'essentiel...

Mme Finestone: Est-ce là le mot essentiel?

M. Nicholson: Oui. On nous a dit, madame Finestone, que la possibilité d'éliminer les obstacles ne relève pas exclusivement des personnes qui comparaissent devant le tribunal pour obtenir un divorce religieux. Il y a d'autres procédures à suivre.

Je suis un peu inquiet, étant donné qu'il y a tant d'experts, ce que je ne suis pas. Mais pour terminer la procédure, il faut comparaître devant un tribunal rabbinique. Il n'est donc pas tout à fait exact que cela dépende «uniquement» de l'autre époux.

Mme Finestone: Je vois que le conseiller juridique hoche la tête à l'autre bout de la table. Vous avez expliqué cela parfaitement.

M. Nicholson: Peut-être sont-ils trop polis.

Mme Finestone: Non, je crois qu'il vous aurait repris si vous vous trompiez.

Le président: Y a-t-il d'autres questions sur l'amendement?

M. Nicholson: Monsieur le président, avant d'aller trop loin, il y a un amendement à la version française qui touche également l'article 2. Il me fera plaisir de le lire pour le Procès-verbal.

Ce que vous voyez au bas de cette page n'est pas la traduction de la partie supérieure. Il s'agit encore une fois d'une modification technique destinée à faire correspondre la version française plus exactement avec ce que nous disons dans la version anglaise. J'en fais la lecture:

Moved that clause 2 of Bill C-61 be amended :

a) by striking out lines 5 to 7 on page 2 and substituting the following:

suppression dépend de l'autre époux, au remariage du signataire *au sein de sa religion*;

b) by striking out lines 11 and 12 on page 2 and substituting the following:

pression dépend de lui, au remariage de l'autre époux *au sein de sa religion*;

c) by striking out lines 18 and 19 on page 2 and substituting the following:

«au sein de sa religion lorsque cette suppression dépend de ce dernier»

Ici encore, on remplace partout «remariage religieux» par «au sein de sa religion». La version anglaise est correcte, monsieur le président, et ceci correspond mieux à cette version anglaise. Voulez-vous ajouter quelque chose, monsieur Rivard? J'ai montré ce texte à plusieurs de mes collègues pour confirmer qu'il en est bien ainsi.